

Délibération de la CLE du SAGE Couesnon

Avis sur le DAE Néoplast

Mardi 23 mai 2023

Les membres de la CLE du SAGE Couesnon présents :

Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon et Commission Milieux Aquatiques
Président de la CLE : Joseph BOIVENT

Mardi 23 Mai 2023

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Elus					
Région Normandie	VOGT	Pierre			<i>J. Voigt</i>
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence		0 excusée	
Région Bretagne	FERRIN	Stéphane			
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann		0 excusé	
Département de la Manche	DENOT	André			
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude			
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre			<i>J. Hery</i>
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine			
Liffré Cormier communauté	VEILLAUX	David		0 excusé	<i>D. Veillaux</i>
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant			
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile			<i>C. Parlot</i>
Val d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard			
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent			
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise			
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves		1	<i>J. Eon</i>
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINE	Rémi			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas		0 excusé	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain			<i>A. Forêt</i>
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier			
Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier			
Représentants des maires de la Manche	GUERIN	Jean-René			
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Paul			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal			
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1		
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis			
Syndicat Loisanse Minette	DESLOGES	Jean			
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann			
Collège Usagers					
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe			
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno			
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian			
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	LAGADEC	Marie-Christine			
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUCOURET	Bernadette			
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie	1		
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël			
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia	1		
La Passiflore	HARVEY	Mathilde	0	excusée	
La Passiflore	BOUREL	Gérard			
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUGNET	Ludovic			
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric			
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François			
UFC-Que cholsir	BELLOIR	Daniel			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Etat					
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur			0 excusé	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur			0 excusée	
DREAL de bassin Loire Bretagne	Le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne				
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur			0 excusée	
Préfecture de la Manche	Le préfet				
Préfecture de la Mayenne	Le préfet				
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet				
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré			1	

Autres personnes présentes :

- Jérôme EVEN, SMCA
- Jérémie LACOUR, CEBR
- Jean-Louis TURMEL, CCI 35
- François-Xavier DUPONCHEEL, Sylvie LE ROY, SBC

Bilan des votes sur le dossier (pas de quorum exigé) :

Nombre de membres de la CLE	61
Nombre de personnes présentes	11
Nombre de votants*	11
Nombre de votes pour	7
Nombre de votes contre	3
Nombre d'absentions	1
<i>*ne prend pas part au vote :</i>	

Délibération sur le projet DAE NEOPLAST – Recyclage de déchets plastiques

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Néoplast recyclage de déchets plastiques, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a été invitée, le 13 avril dernier, par les services de la DREAL Bretagne, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à émettre un avis et déposer une contribution sur le site Guichet Unique de l'environnement avant le 12 juin 2023 inclus.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a fait transmettre le 05 mai 2023, le lien vers le contenu du dossier aux membres de la Commission Locale de l'Eau et les a invités à se réunir le 23 mai 2023 pour examiner le dossier et émettre un avis.

1. Présentation succincte du projet

L'entreprise Néoplast souhaite installer une entreprise de recyclage de déchets plastiques dans la zone d'activité Polygone située à Poilley. La production annuelle projetée est de 11 000 tonnes /an.

2. Analyse du dossier présenté

a. Rejet en eau

Gestion des eaux de process

Le process n'impliquera pas de rejet aqueux. Les eaux de process seront traitées sur le site (coagulation/floculation) puis réinjectées dans le process (circuit fermé). Les boues produites seront évacuées et valorisées par compostage.

Aucune information sur la composition des boues n'est donnée dans le dossier, notamment sur l'éventuelle présence de microplastiques ou de produits phytosanitaires, auquel cas, sa valorisation par compostage peut interroger.

Gestion des eaux sanitaires

Les eaux usées sanitaires seront collectées et traitées dans une fosse septique d'une capacité de 25 équivalents habitant (EH). Les boues seront collectées puis évacuées par une entreprise spécialisée.

Gestion quantitative des eaux pluviales

Les seuls rejets au milieu naturel (vers le cours d'eau de la Guerge) sont les eaux pluviales après traitement par séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries (les eaux pluviales de toiture seront collectées et utilisées comme apport d'eau dans le process).

Suite à artificialisation de la parcelle, le coefficient de ruissellement va passer de 0,25 à 0,77. Ce qui aura pour effet d'augmenter le débit de pointe du rejet d'eau pluviale du site de 122 à 312 l/s pour une pluie décennale.

Le pétitionnaire envisage une gestion classique des eaux pluviales : Collecte, canalisations enterrées vers un dispositif de rétention unique : Bassin tampon. Un volume de stockage de 590 m³ est prévu pour écrêter ce débit de pointe (débit de fuite = 8 l/s).

Pourquoi ne pas prévoir la mise en place de solutions favorisant davantage l'infiltration sur l'emprise du site ? (Noues, Bassin d'infiltration, tranchées filtrantes, Enrobé poreux ...).

Gestion qualitative des eaux pluviales

Risque pollution MES, MO, Hydrocarbures

Le bassin tampon permettra le pré-traitement des eaux pluviales par décantation. Un séparateur à hydrocarbures viendra compléter le dispositif. L'entretien de ces séparateurs sera réalisé régulièrement afin de s'assurer de leur efficacité. Des mesures seront effectuées en sortie des dispositifs de traitement afin de s'assurer de la bonne qualité des rejets.

Le ravitaillement des engins sera réalisé sur une aire imperméabilisée en intérieur du bâtiment 2 dont les avaloirs sont reliés à un séparateur à hydrocarbures avant leur rejet vers le bassin tampon.

Le bassin tampon pourra être isolé du milieu naturel par une vanne à fermeture manuelle.

Le calcul de vérification du non-déclassement du cours d'eau au module est effectué sur les bases suivantes :

- Un débit de rejet correspondant au débit de fuite de l'opération à savoir 8 l/s ;
- L'abattement minimum de la pollution chronique au sein de l'ouvrage de rétention ;
- Une qualité du cours d'eau récepteur concerné, en amont du rejet, équivalente au seuil supérieur de la classe de « bon état écologique », soit 3 mg/l de DBO₅, 20 mg/l de DCO et 25 mg/l de MES.

	Concentration initiale du rejet (mg/l)	Concentration du rejet après décantation (mg/l)	Concentration des eaux avant dilution dans le milieu récepteur (mg/l)	Concentration des eaux après dilution dans le milieu récepteur (mg/l)	Etat écologique des eaux superficielles en aval du rejet
MES	300	30	25	29,82	Bonne
DCO	200	43	20	42,12	Moyenne
DBO ₅	60	8	3	8,34	Moyenne

Au regard des résultats obtenus, il apparaît que les eaux pluviales après traitement dans l'ouvrage de rétention auront un état écologique généralement moyen à bon et par conséquent elles ne dégraderont pas la qualité des eaux du ruisseau de la Guerge situé en aval, et qui représente l'exutoire final du projet.

Il n'est pas recevable de prendre d'emblée comme hypothèse que l'eau du cours d'eau en amont du rejet est en bon état/très bon état notamment parce que d'autres rejets existent en amont (Lou Légumes).

De plus, le pétitionnaire indique que les rejets n'impacteront pas la qualité des eaux du ruisseau de la Guerge situées en aval alors même que la qualité sera moyenne pour la DCO et le DBO₅. **Passer de la classe bon/très bon état à moyen s'apparente bien une dégradation de la qualité de l'eau.**

Risque de pollution de la Guerge par dispersion des granulés plastiques

Le pétitionnaire a prévu la gestion des risques de transferts accidentels de granulés plastiques vers le milieu naturel.

Tout d'abord, il rappelle que si les granulés sont en petite quantité, ils flottent et seront donc retenus par le séparateur à hydrocarbures.

De plus, il propose de mettre en place une série de mesure permettant d'éviter la pollution plastique :

- identification des zones à risque de rejet accidentel :
 - sous le sas avant transfert : une caisse de récupération sera mise en place
 - sous la machine de remplissage des big bag : une zone sera délimitée avec une butée de hauteur d'environ 20cm
 - sous les silos lors du remplissage des camions : procédure d'urgence pour fermer la vanne afin de confiner le bassin et aspirer l'ensemble des granulés).
- Entretien régulier des engins, du matériel de l'exploitation (état des big-bags) et des moyens de traitement (contrôle visuel mensuel)
- Mise en place de système de récupération des plastiques (filets sur regards, vidange régulière du débourbeur/déshuileur, boudins de confinement dans le bassin de rétention, vidange tous les 2 ans du bassin rétention et écrémage semestriel)
- Sensibilisation du personnel et des tiers intervenant sur le site
- Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures + contrôle par un organisme tiers si exigé.

Il serait effectivement bienvenu qu'un contrôle d'un organisme indépendant soit réalisé régulièrement.

Risque de pollution de la Guerge par dispersion des poussières plastiques

Si le dossier traite des risques de dispersion du produit fini (granulé plastique), il ne fait pas état du risque de pollution par dispersion des poussières plastiques émises notamment lors du broyage de la matière première.

Les micro ou nanoparticules de plastique sont autant voire davantage néfastes pour l'environnement et notamment pour la vie aquatique en rivière et en mer.

b. Consommation en eau

Bien que l'installation de traitement fonctionne en circuit fermé, de l'eau restera captive des boues issues du process ou s'échappera sous forme de vapeur lors du séchage des flocons de plastiques avant l'extrusion. Pour compenser ces pertes, le pétitionnaire aura besoin d'1 m³ d'eau/tonne de produit fini, soit une consommation annuelle d'environ 11 000 m³/an.

Le dossier indique que 50% des besoins en eau seront approvisionnés par récupération des eaux de pluie de toiture. Les 50% (5500 m³/an) restant seront alimentés par le réseau AEP (Eau du Pays de Fougères).

Le dossier n'indique pas les volumes de stockage prévus pour récupérer les eaux de toiture et alimenter le process. En effet, ce volume devra prendre en considération que les apports d'eau de pluie en période estivale sont moins fréquents qu'en hiver.

c. Impact sur les zones humides

Les constructions et voiries projetées sont prévues en dehors des zones humides inventoriées dans l'inventaire existant. Des investigations supplémentaires (juin 2022 et janvier 2023) sur critères floristiques et pédologiques n'ont pas identifié d'autres zones humides.

3. Avis de la CLE du SAGE Couesnon

Compte tenu de ces éléments d'analyse, les membres de la CLE présents votent à la majorité l'avis suivant :

La CLE ne s'oppose pas au projet. Néanmoins les membre de la CLE invite l'administration à demander au pétitionnaire les éléments suivants :

- Envisager la mise en place de solutions favorisant davantage l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du site : Noues, bassin d'infiltration, enrobé poreux ...
- Revoir les hypothèses de qualité d'eau en amont du rejet par des mesures réelles.
- Envisager des solutions de traitement plus efficace pour la matière organique.
- Envisager des contrôles par un organisme indépendant pour vérifier la bonne application des protocoles de sécurité vis-à-vis de la pollution accidentelle en granulés plastiques.
- Information sur la composition des boues produites par le process et qui seront valorisées par compostage.
- Information sur les volumes de stockage des cuves de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation en eau du process.
- Information sur la gestion des poussières plastiques issues du process (micro et nanoplastiques) afin d'éviter toute contamination de l'environnement et plus particulièrement du cours d'eau de la Guerge.

Fait à La Selle en Luitré, le 7 juin 2023



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Boivent".

M. Joseph Boivent président de la CLE du SAGE Couesnon